

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°86-311 du 7 Août 1986

portant ratification de l'Arrangement de la Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et du Traité de Coopération en matière de Brevets.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-303 du 29 Juillet 1985 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation d'adhésion de l'Arrangement de la Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et du Traité de Coopération en matière de Brevets ;
- VU la décision N° 86-35/ANR/CP/P du 7 Mai 1986 autorisant l'adhésion de la République Populaire du Bénin à l'Arrangement de la Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et du Traité de Coopération en matière de Brevets ;

D E C R E T E :

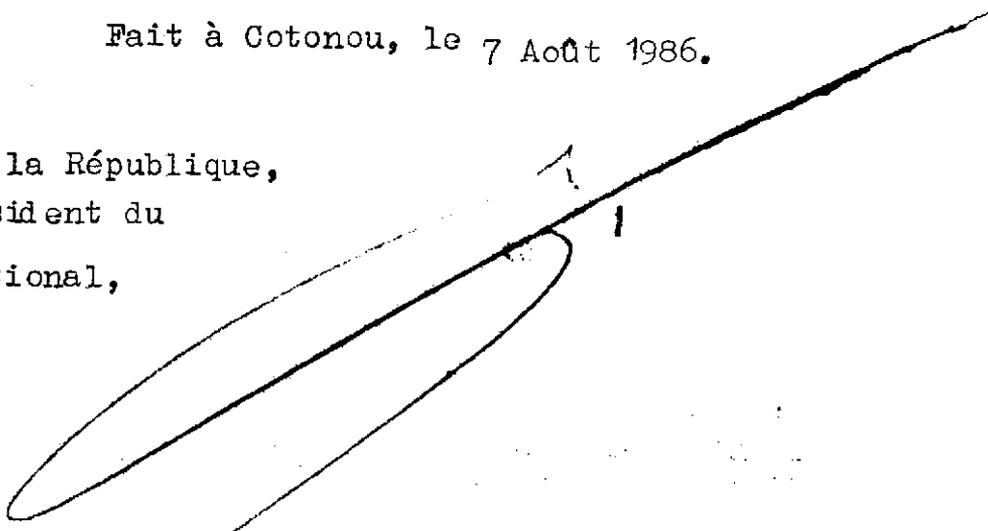
Article 1er.- Sont ratifiés l'Arrangement de la Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et de Traité de Coopération en matière de Brevets et dont les textes se trouvent ci-joints.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

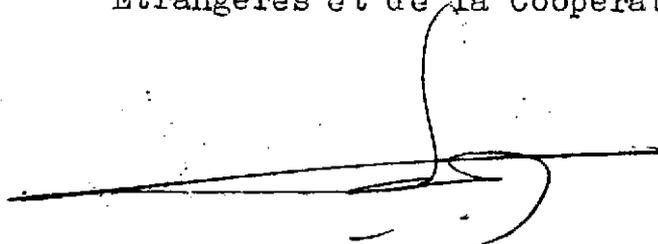
Fait à Cotonou, le 7 Août 1986.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

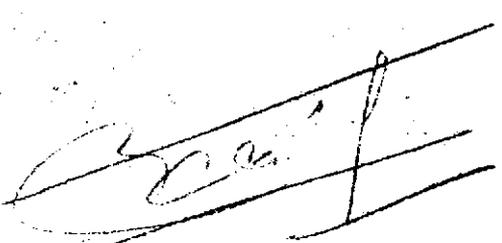


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Frédéric AFFO.-

Hospice ANTONIO.-

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 CPC 4 PPC 2 SED 2
MAEC-MFE 8 AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6 DPE-DLC-ISAE 6 BCP 2 IGE 4
DCCT-GDE CHANC 2 BN 2 DAN 2 JORPB 1.-